

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T3196-SM

RUE BILLON, RUE RASPAIL, RUE DU FOYER ET RUE DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 415-7, R. 415-8, R. 415-15 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par PETAVIT relative à des travaux d'Eau/Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Billon Les deux côtés, de la Rue de la Famille jusqu'à la Rue Raspail, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une mise en impasse est instaurée Rue Billon, à l'intersection Billon/Perroncel.

ARTICLE 3

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Billon, de la Rue Raspail jusqu'à la Rue Alexis Perroncel, uniquement pour les

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

riverains.

ARTICLE 4

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, les véhicules circulant Rue Billon sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Raspail.

ARTICLE 5

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, à l'intersection de la Rue Billon et de la Rue Raspail, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Billon (partie Nord) vers la Rue Raspail.

Une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les cycles circulant sur la Rue Raspail vers la Rue Billon.

Une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Billon (partie Sud) hors riverains vers la Rue Raspail.

ARTICLE 6

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une mise en impasse est instaurée Rue du Foyer, à l'intersection Foyer/Billon.

ARTICLE 7

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 20/10/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue du Foyer Les deux côtés, de la Rue Billon jusqu'à l'Impasse Chosson, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8

DEVIATION

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Raspail
- Rue de Fontanières
- Rue Alexis Perroncel
- Rue des Bienvenus
- Rue de la Filature
- Rue Edouard Vaillant

ARTICLE 9

DEVIATION

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une déviation est mise en place pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Raspail
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Alexis Perroncel

ARTICLE 10

DEVIATION

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une déviation est mise en place pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Alexis Perroncel
- Rue Edouard Vaillant
- Rue Raspail

ARTICLE 11

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 20/10/2023, une mise en impasse est instaurée Rue de la Famille, à l'intersection Famille/Billon.

ARTICLE 12

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 20/10/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue de la Famille Les deux côtés, de la Rue Billon jusqu'à l'Impasse Chosson, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 13

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PETAVIT.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 15

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 16

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3196-SM

REFERENCES



**RUE BILLON LES DEUX CÔTÉS, DE LA
RUE DE LA FAMILLE JUSQU'À LA RUE
RASPAIL**

**À compter du 28/08/2023 et
jusqu'au 20/10/2023**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

TRAVAUX

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3196-SM

REFERENCES



**DE LA RUE DU FOYER LES DEUX CÔTÉS, DE
LA RUE BILLON JUSQU'À L'IMPASSE
CHOSSON**

**À compter du 18/09/2023 et
jusqu'au 20/10/2023**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T3196-SM

REFERENCES



**RUE DE LA FAMILLE LES DEUX
CÔTÉS, DE LA RUE BILLON JUSQU'À
L'IMPASSE CHOSSON**

**À compter du 18/09/2023 et
jusqu'au 20/10/2023**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 18/08/2023



MARTIN MAUERHAN
RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 18/08/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

